



Ville de Mont de Marsan



DECISION DU MAIRE

**N°2025/08-0170 Acte Constitutif régie de recettes des Musées :
Modification**

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération en date du 31 mars 1964 instituant une régie de recettes auprès des musées ;

Vu la décision n° 2025/04-0088 modifiant l'acte constitutif ;

Vu l'arrêté n° 2018/131 modifiant l'acte constitutif ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **22 AOUT 2025**

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes du musée et suite aux travaux du musée, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes des Musées ;

DECIDE

Article 1 : Suite aux travaux, la régie de recettes des Musées est installée au 5 rue Gaston Phoebus 40 000 Marsan.

Article 2 : Les autres articles de l'acte constitutif de la régie de recettes des Musées demeurent inchangés.



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*

Avis conforme

François VERDES
Administrateur des
Finances Publiques Adjoint